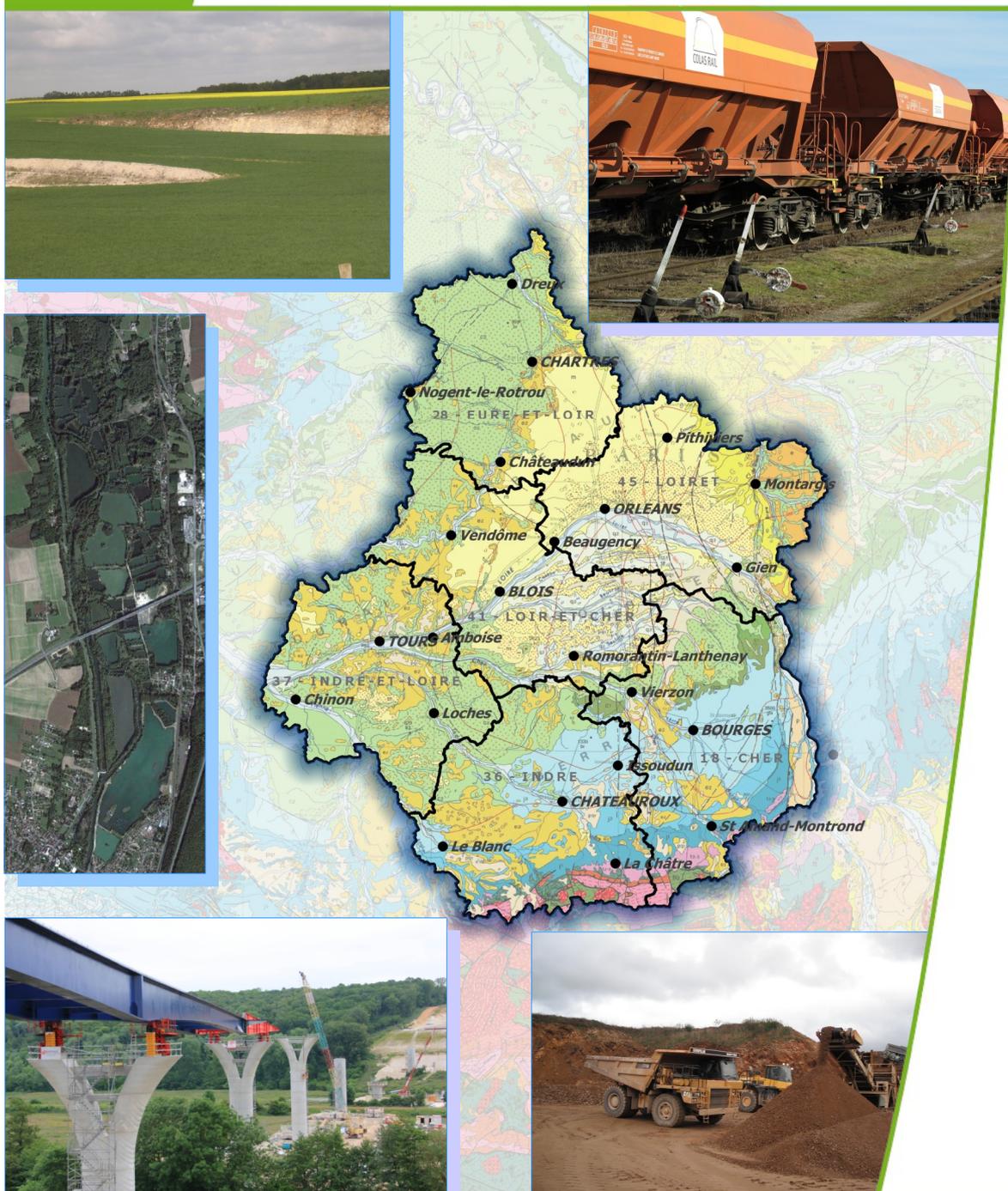


# NOTICE

## du Schéma régional des carrières Centre-Val de Loire



# Sommaire

<b>1 - LE RÔLE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC).....</b>	<b>3</b>
1.1 - Objectif, contenu et portée juridique du SRC.....	3
1.2 - Articulation avec l'étude d'impact ICPE.....	3
<b>2 - LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES, NATIONALES ET LOCALES CONCERNANT LA GESTION DES RESSOURCES MINÉRALES.....</b>	<b>4</b>
2.1 - Politiques communautaires.....	4
2.2 - Politiques nationales.....	4
2.3 - Politiques locales.....	4
<b>3 - LES PRINCIPAUX ENJEUX EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.....</b>	<b>5</b>
3.1 - Les principaux enjeux environnementaux.....	5
3.2 - Les principaux enjeux économiques.....	7
<b>4 - LE SCÉNARIO D'APPROVISIONNEMENT DE RÉFÉRENCE À HORIZON 2030.....</b>	<b>10</b>
<b>5 - LES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MESURES DU SRC.....</b>	<b>12</b>
5.1 - Assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux.....	12
5.2 - Préserver le patrimoine environnemental du territoire.....	16
5.3 - Modalités de mise en œuvre et de suivi des orientations, objectifs et mesures du SRC	21
► <b>Le Schéma régional des carrières (SRC)</b> de la région Centre-Val de Loire approuvé par le Préfet de région se compose :	
• <b>D'une notice</b> (présent document) ;	
• <b>D'un rapport</b> , contenant notamment :	
◦ un bilan des Schémas Départementaux des Carrières (SDC) ;	
◦ un état des lieux ;	
◦ une réflexion prospective sur l'approvisionnement du territoire en matériaux, conduisant au choix d'un scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030 ;	
◦ des orientations en termes d'implantation, d'exploitation, et de remise en état des carrières, permettant la bonne mise en œuvre du scénario d'approvisionnement choisi.	
• <b>D'annexes</b> cartographiques, méthodologiques et techniques.	
► <b>La notice du SRC</b> est un résumé non-technique du SRC :	
• <b>Elle rappelle le rôle du SRC</b> , son contenu, et ses principales interactions avec les autres plans, schémas et programmes ;	
• <b>Elle rappelle les grandes politiques européennes, nationales et locales</b> concernant l'exploitation des carrières, la gestion des ressources minérales secondaires, et l'approvisionnement du territoire en matériaux ;	
• <b>Elle présente les principaux enjeux</b> environnementaux et économiques liés à l'exploitation des carrières en région Centre-Val de Loire ;	
• <b>Elle présente le scénario d'approvisionnement de référence</b> qui a été retenu à horizon 2030 ;	
• <b>Elle présente les 10 orientations, les 5 objectifs et les 24 mesures</b> du schéma, en termes d'implantation, d'exploitation, et de remise en état des carrières.	

# 1 - Le rôle du Schéma régional des carrières (SRC)

## 1.1 - Objectif, contenu et portée juridique du SRC

Le Schéma régional des carrières (SRC) est le **document de planification qui définit les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle de la région.**

► **L'objectif du SRC est d'inscrire l'approvisionnement en matériaux dans une logique de développement durable**, autrement dit, de satisfaire les besoins du territoire en matériaux dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire, et de réduction des impacts environnementaux.

Le SRC constitue :

- **un outil d'aide à la décision des Préfets de département** qui délivrent les autorisations d'exploiter les carrières, sur la base d'une synthèse croisée des enjeux économiques et environnementaux, présents et futurs, du territoire ;
- **un cadre de référence et d'orientation pour la profession** : le SRC précise aux professionnels les modalités à suivre pour développer leur activité durablement, en contribuant à un développement durable du territoire ;
- **de manière générale, un cadre de référence et d'objectivation du débat** pour l'ensemble des acteurs amenés à se prononcer sur des projets de carrière.

► **En termes de contenu**, le SRC comporte :

- **Un bilan des précédents schémas** des carrières au sein de la région ;
- **Un état des lieux** comportant un inventaire des ressources minérales primaires et secondaires, un inventaire des carrières de la région, une évaluation des besoins actuels en matériaux, et une analyse de la logistique des ressources minérales dans la région ;
- **Une réflexion prospective à douze ans** portant sur les besoins régionaux et interrégionaux en granulats, et débouchant sur une étude de scénarios d'approvisionnement ;
- **Les orientations, objectifs et mesures** du schéma, favorisant d'une part la réalisation du scénario d'approvisionnement retenu, et d'autre part la bonne intégration environnementale des carrières.

► **En termes de portée juridique** :

- **le SRC est opposable aux autorisations d'exploiter des carrières** délivrées par les Préfets de département. Les projets de carrières doivent donc être compatibles avec le SRC ;
- **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), et à défaut, aux PLU(i), doivent être élaborés ou révisés en compatibilité avec le SRC.**

## 1.2 - Articulation avec l'étude d'impact ICPE

Les exploitations de carrières sont des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**, soumises à autorisation environnementale<sup>1</sup>. Dans le cadre des demandes d'autorisation, le pétitionnaire produit une **étude d'impact**<sup>2</sup>, qui décrit notamment l'état initial de l'environnement, les impacts potentiels du projet, et les mesures prévues pour les éviter, les réduire, et si besoin les compenser.

**Les enjeux environnementaux et économiques identifiées par le SRC doivent orienter la conception des projets de carrières.** Il appartient aux études d'impact de démontrer que les projets de carrières s'inscrivent bien dans le cadre des orientations et des objectifs du SRC, et respectent les 24 mesures du schéma.

**Les analyses environnementales et économiques produites dans le cadre du SRC ne sont pertinentes qu'à l'échelle régionale voire départementale**, et ne peuvent être directement ré-exploitées dans le cadre des études d'impact. En particulier, les données cartographiques du SRC ne doivent pas être utilisées à une échelle inférieure à 1/100 000<sup>e</sup>. Ainsi, dans le cas d'un projet compatible avec le SRC, l'étude de toutes les thématiques environnementales et économiques à l'échelle du projet, dans le cadre de l'étude d'impact, reste indispensable.

1 À partir des seuils fixés par la réglementation.

2 Ou une « étude d'incidences », pour les projets exonérés d'évaluation environnementale.

## 2 - Les politiques communautaires, nationales et locales concernant la gestion des ressources minérales

### 2.1 - Politiques communautaires

Les principales politiques communautaires qui orientent la gestion des ressources minérales sont les suivantes :

- **La directive cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000. L'atteinte du « bon état » des masses d'eau concerne les carrières à plusieurs titres : réduction de l'impact des carrières d'alluvions sur la dynamique sédimentaire des cours d'eau, réduction de l'impact des carrières qui prélèvent dans la ressource (lavage des granulats et pertes par évaporation), réduction de l'impact des carrières sur la qualité de l'eau (risque de pollution accidentelle par exemple) ;
- **La directive cadre sur les déchets** du 19 novembre 2008. L'atteinte de l'objectif de valorisation des déchets inertes du BTP (70 % en poids à horizon 2020) concerne les carrières à plusieurs titres : optimisation des opérations de remise en état des carrières à l'aide de déchets inertes du BTP, optimisation du tri des déchets inertes accueillis en carrière, optimisation du réemploi et/ou du recyclage de déchets inertes par les acteurs du BTP, en substitution de matériaux de carrières.

### 2.2 - Politiques nationales

Les principales politiques nationales qui orientent la gestion des ressources minérales sont les suivantes :

- **Le Grenelle de l'environnement** (loi du 3 août 2009), qui fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES). Le développement du fret fluvial et ferroviaire constitue un des axes majeurs de cette politique ;
- **Loi de modernisation de l'agriculture** (juillet 2010), qui fixe un objectif de réduction de la consommation des terres agricoles par l'urbanisation, les équipements et les activités économiques. Le dispositif de compensation agricole qui s'applique depuis 1<sup>er</sup> novembre 2016 renforce cet objectif ;
- **La stratégie interministérielle pour une gestion durable des granulats** (mars 2012), qui redéfinit les modalités et les objectifs de la planification en matière d'exploitation des ressources minérales primaires non énergétiques. Le schéma des carrières devient ainsi un schéma d'approvisionnement, sensé garantir l'accès aux ressources stratégiques pour l'approvisionnement du territoire et la satisfaction des besoins en matériaux, tout en limitant l'impact environnemental des carrières. L'échelle régionale est privilégiée, au regard des flux de matériaux de carrière actuels ;
- **La loi de transition énergétique** (2015), qui fixe des objectifs en termes de recyclage des déchets des chantiers routiers. Ces objectifs s'inscrivent dans la continuité des objectifs des Conventions d'engagement Volontaire Etat-Profession.

### 2.3 - Politiques locales

Les principales politiques locales qui orientent la gestion des ressources minérales sont les suivantes :

- **Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**, qui mettent en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau de 1992, puis de la DCE (voir *supra*), à l'échelle des 6 bassins hydrographiques métropolitains. La région Centre-Val de Loire est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SDAGE Seine-Normandie. **Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** déclinent les grandes orientations des SDAGE à l'échelle de sous-bassins.
- **Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, qui a de multiples implications sur l'activité des carrières : gestion des déchets inertes à l'échelle de la région, trames verte et bleue (ex SRCE), planification de divers projets d'aménagement du territoire, qu'il faudra pourvoir en matériaux de carrières.

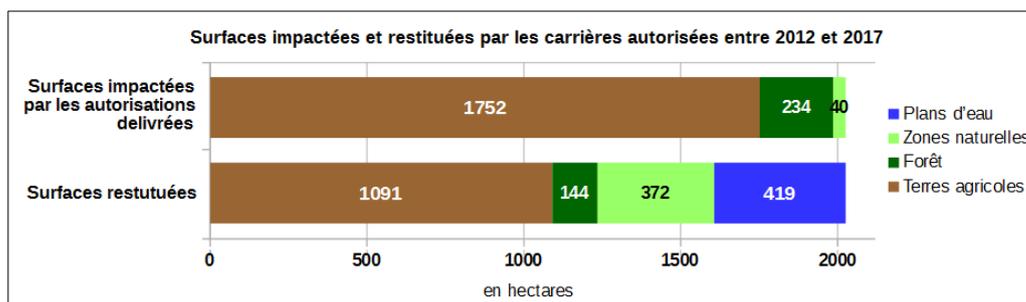
### 3 - Les principaux enjeux en région Centre-Val de Loire

#### 3.1 - Les principaux enjeux environnementaux

Les incidences environnementales des carrières existantes ont été analysées dans le cadre de l'état des lieux du SRC : effets des carrières sur l'eau, sur la biodiversité, sur les espaces agricoles et forestiers, sur le climat, sur la qualité de vie. **Les principaux effets mis en évidence sont les suivants :**

##### a) Une modification de l'usage des sols

En région Centre-Val de Loire, **les projets de carrières concernent majoritairement des terres agricoles**, et dans une moindre mesure, des espaces forestiers. Au terme de l'exploitation des carrières, les opérations de remise en état permettent, dans la majorité des cas, une restitution à l'agriculture ou un retour à l'état boisé. Néanmoins, une part non-négligeable des surfaces impactées n'est pas restituable à son usage originel. Ces surfaces sont, le plus souvent, réaménagées en plans d'eau ou en espaces à vocation écologique (mares, zones humides, milieux pionniers, ...).



Surfaces impactées et restituées par les carrières autorisées en région Centre-Val de Loire entre 2012 et 2017 – données issues des dossiers de demande d'autorisation de l'ensemble des carrières autorisées sur cette période – les compensations ex-situ ne sont pas comptabilisées.

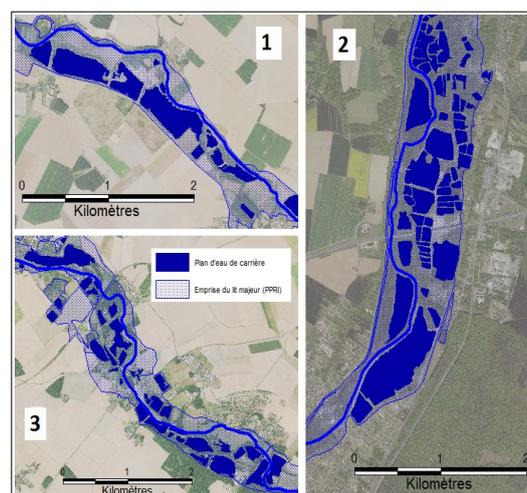
► L'état des lieux du SRC met en évidence une consommation d'espaces agricoles liée aux carrières de l'ordre de 38 %. Conformément aux objectifs nationaux, une amélioration du taux de restitution à l'agriculture est à rechercher.

##### b) Une dégradation de certaines vallées alluviales

En région Centre-Val de Loire, la ressource alluvionnaire constitue l'une des principales ressources minérales primaires exploitées. Si le gisement régional d'alluvions est relativement conséquent, et constituera encore, à l'avenir, une ressource exploitable, **la concentration des extractions dans certains secteurs pose des problèmes de nature diverse** : dégradation paysagère, impact quantitatif et qualitatif sur la ressource en eau, altération de la dynamique sédimentaire des cours d'eau, ...

Les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie prévoient une identification de ces zones, en vue d'y limiter l'impact environnemental des carrières.

Illustration ci-contre : exemple de secteurs intensément exploités, en vallée du Loir (1), en vallée du Loing (2) et en vallée de l'Eure (3)



► L'état des lieux du SRC identifie des tronçons de vallée alluviale fortement impactés par les carrières. Conformément aux dispositions des SDAGE, les futures extractions doivent y être encadrées.

### c) Une consommation d'eau non négligeable

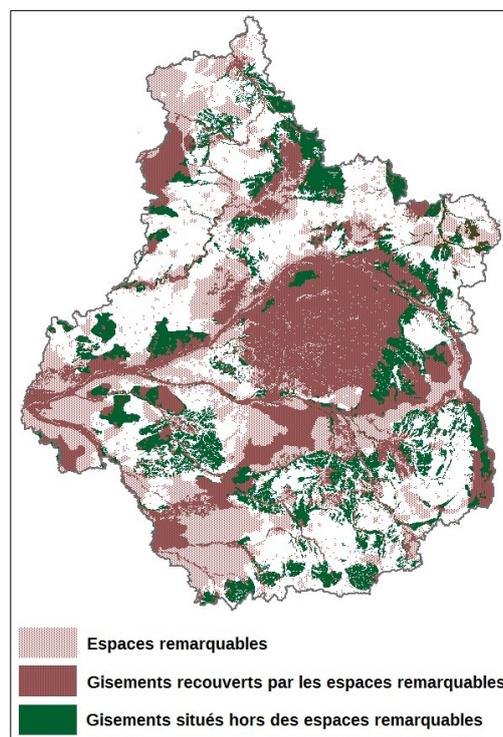
En région Centre-Val de Loire, près de la moitié de la production de granulats est destinée à des usages dits « nobles ». Ces usages nécessitent des granulats lavés. Malgré l'obligation réglementaire de recycler intégralement les eaux de procédé, **les installations de lavage des granulats de carrière admettent des pertes inévitables, compensées par des prélèvements d'appoint dans les ressources disponibles**. Ces prélèvements nets, mal quantifiés à ce jour, représentent en ordre de grandeur 2 millions de mètres cubes par an à l'échelle de la région. Par ailleurs, les plans d'eau créés à la faveur des carrières ont aussi un impact quantitatif sur la ressource. Cet impact augmente chaque année, proportionnellement aux nouvelles surfaces restituées en plan d'eau.

► **L'état des lieux du SRC quantifie, en ordre de grandeur, les consommations d'eau liées aux carrières. Dans un souci d'économie des ressources en eau, en particulier dans les secteurs en déséquilibre quantitatif, une réduction de la consommation d'eau des carrières est à rechercher.**

### d) Des espaces remarquables concernés par les exploitations de carrières

La région Centre-Val de Loire compte une grande diversité d'espaces remarquables, identifiés au titre des paysages, de la biodiversité, des ressources en eau, de l'agriculture, ... Les mesures visant à préserver, mettre en valeur ou protéger ces espaces sont très diversifiées. On peut toutefois distinguer :

- **des classements qui concernent des petites surfaces**, qui concentrent des enjeux patrimoniaux très forts et bien localisés (ex. : les réserves naturelles régionales, les sites classés, les périmètres rapprochés des captages AEP). Ces zones ne sont que très rarement concernées par des carrières en exploitation ;
- **les classements qui concernent des espaces plus étendus**, au sein desquels le niveau d'enjeu peut varier localement (ex. : la zone Natura 2000 ZSC Sologne, le Val de Loire UNESCO, les PNR, ...). Ces zones sont fréquemment concernées par des carrières en exploitation, et peuvent recouvrir des gisements « stratégiques » pour l'approvisionnement du territoire en matériaux (calcaires de Beauce, Sables et argiles de Sologne, alluvions, ...)



Carte ci-contre : recouvrement des zones de gisement d'intérêt régional et national par les espaces remarquables en région Centre-Val de Loire

► **L'état des lieux du SRC montre que de nombreux espaces remarquables de la région Centre-Val de Loire – notamment ceux de grande envergure – concernent des gisements stratégiques pour l'approvisionnement du territoire, et des carrières en exploitation. Il s'agira donc d'évaluer la possibilité d'accueillir de nouvelles carrières dans ces espaces, et les conditions d'intégration.**

### e) Un transport des granulats essentiellement routier

En région Centre-Val de Loire, le transport des granulats est essentiellement local (rayon d'environ 40 km autour des carrières). Dans cette configuration, la route est le seul mode de transport pertinent. Néanmoins, **l'état des lieux du SRC a mis en évidence plusieurs flux dits « massifiables »**, caractérisés par une distance de transport importante, des tonnages conséquents, et une certaine régularité des rotations. Il s'agit notamment des importations de granulats « éruptifs » depuis le Sud-ouest, et des exportations de granulats calcaires vers la région Île-de-France.

► **L'état des lieux du SRC identifie deux flux de transport « massifiables ». Pour ces deux flux, conformément aux orientations nationales relatives à la réduction des gaz à effet de serre et au report modal du transport des marchandises, l'usage des modes de transport alternatifs à la route est à rechercher.**

## 3.2 - Les principaux enjeux économiques

Les enjeux d'ordre économique ont également été analysés dans le cadre de l'état des lieux du SRC. Il s'agit d'identifier les ressources minérales disponibles, d'identifier les besoins en matériaux, et d'analyser l'organisation actuelle de l'approvisionnement du territoire en matériaux : localisation des bassins de production et de consommation, caractérisation des flux. **Les principaux enjeux mis en évidence sont les suivants :**

### a) Des ressources minérales primaires diversifiées, mais inégalement réparties

La région Centre-Val de Loire, qui s'étend des contreforts du Massif Central au centre du Bassin Parisien, présente une géologie diversifiée. Toutefois, la répartition des ressources minérales primaires accessibles est très inégale au sein du territoire. Ainsi, **l'état des lieux du SRC a identifié les ressources minérales primaires considérées comme « stratégiques » pour l'approvisionnement du territoire en matériaux.** Plus précisément, des zones de gisement « intéressantes » ont été pré-identifiées, au regard de critères de qualité et de quantité de la ressource, d'absence d'enjeux environnementaux majeurs, de proximité des marchés et de desserte. **Ont été distinguées :**

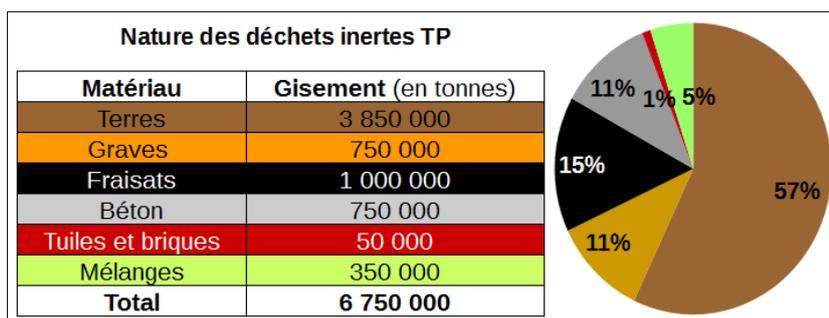
- **des zones de gisement potentiel d'intérêt national ;**
- **des zones de gisement potentiel d'intérêt régional.**

► **L'état des lieux du SRC identifie les ressources minérales primaires « stratégiques » pour l'approvisionnement du territoire en matériaux (voir la carte en partie 5.1.2). Le maintien d'un accès suffisant à ces ressources est à rechercher, en favorisant autant que possible un approvisionnement de proximité.**

### b) Des ressources minérales secondaires disponibles en quantité, mais pas toujours en qualité

L'identification et la quantification du gisement régional de ressources minérales secondaires a été effectué dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce diagnostic a mis en évidence l'importance du gisement régional (env. 7 millions de tonnes par an), mais aussi la diversité et la qualité très inégale des matériaux qui le composent. Très schématiquement, on peut distinguer :

- **une fraction « assez qualitative »,** pouvant être pour partie recyclée en tant que granulats pour bétons ou pour enrobés. Il s'agit principalement des bétons de démolition (lorsqu'ils sont triés) et des fraisats d'enrobés ;
- **une fraction « moyennement qualitative »,** pouvant être recyclée en tant que graves TP ;
- **une fraction « peu qualitative », majoritaire en volume,** et ne pouvant servir qu'en remblai (comblement de carrière, d'affouillement divers, stockage en ISDI, ...). Il s'agit principalement des terres excavées sur les chantiers du BTP, et des mélanges de déchets inertes.



*Estimation du gisement régional de déchets inertes du BTP en 2015 – D'après les données du PRPGD*

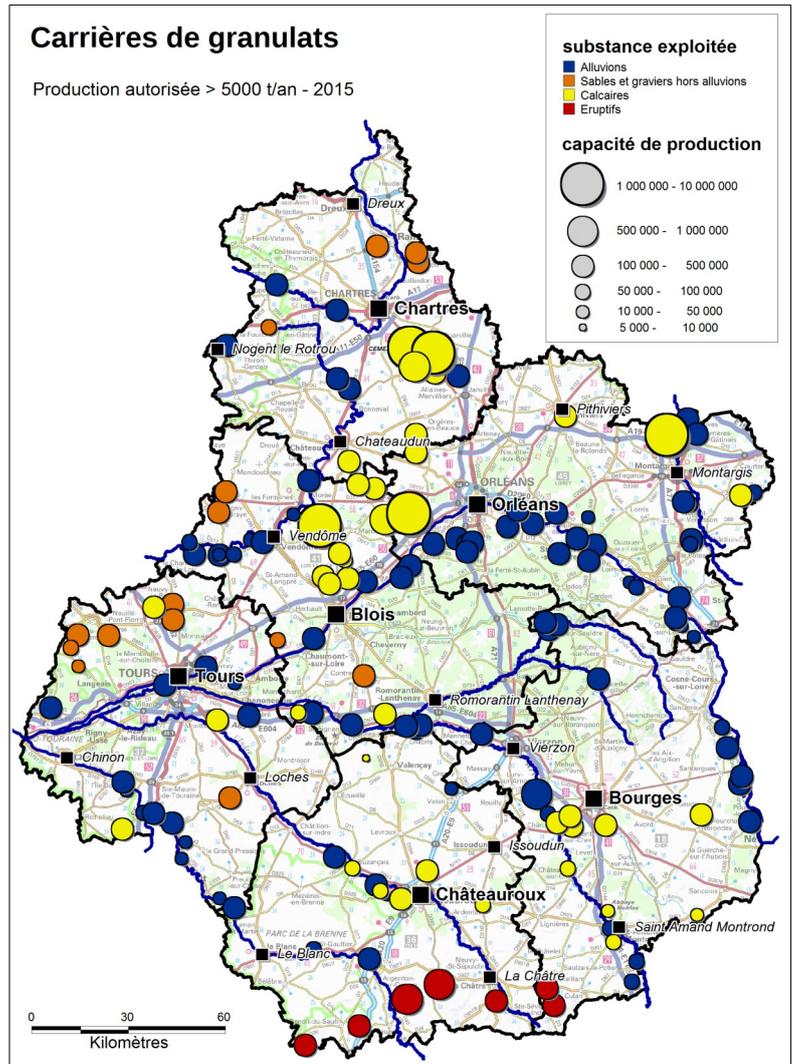
► **À partir des données du PRPGD, l'état des lieux du SRC caractérise le gisement régional de ressources minérales secondaires, en quantité et en qualité. Dans le cadre du développement de l'économie circulaire, il s'agira d'optimiser les formes de recyclage et de réemploi des matériaux les plus nobles, notamment lorsque ceux-ci peuvent être utilisés en substitution ou en complément des produits de carrières.**

### c) Un approvisionnement de proximité en granulats

En région Centre-Val de Loire, près de 85 % des produits de carrières sont des granulats destinés au secteur du BTP. Compte-tenu de l'importance des volumes à fournir, et du prix de vente à la tonne relativement bas, **ces produits de carrières sont économiquement pertinents lorsqu'ils peuvent être produits à proximité des lieux de consommation.** Par ailleurs, l'approvisionnement de proximité permet aussi de réduire l'impact environnemental du transport de pondéreux (émissions de GES, traversées de bourgs, trafic, ...). C'est pourquoi il apparaît nécessaire de conserver, autant que possible, des carrières de proximité sur l'ensemble du territoire régional.

En 2015, les carrières de granulats autorisées assurent une couverture relativement fine et homogène du territoire régional.

*Situation des carrières de granulats en 2015 – DREAL*

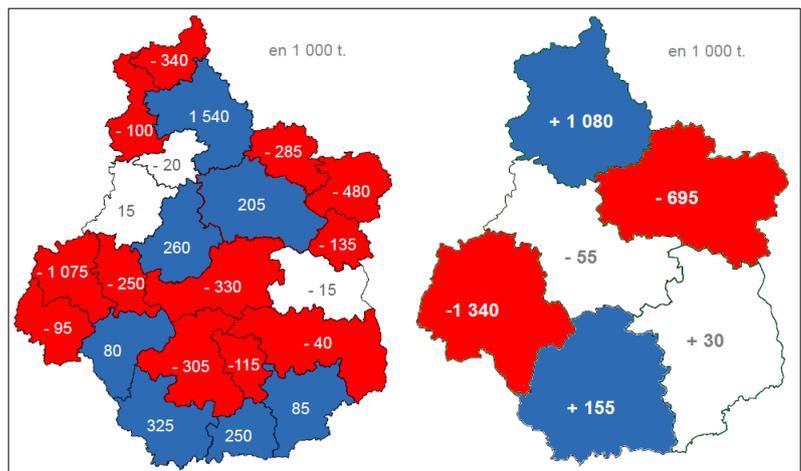


► L'état des lieux du SRC met en évidence une bonne couverture du territoire par les carrières de granulats en 2015. Afin de conserver un approvisionnement local à l'avenir, le maintien de carrières de proximité, sur l'ensemble du territoire, sera à rechercher.

### d) Des territoires déficitaires et excédentaires en granulats

L'état des lieux du SRC a permis de dresser une synthèse des productions et des consommations régionales de granulats, pour l'année 2015. Si la production des quelque 200 carrières autorisées répond globalement aux besoins de la région, on observe localement des situations d'excédent ou de déficit. **Le cas du département d'Indre-et-Loire ressort tout particulièrement : en 2015, la production départementale ne couvre que 50 % des besoins en matériaux du département.**

*Écarts entre la production et la consommation par bassin en 2015 – UNICEM*



► L'état des lieux du SRC identifie des territoires excédentaires et déficitaires en granulats au sein de la région. Lorsque c'est possible, il conviendra de rechercher un approvisionnement plus équilibré à l'avenir, de manière à réduire les incidences environnementales et économiques du transport des matériaux.

## e) La problématique des granulats pour le béton

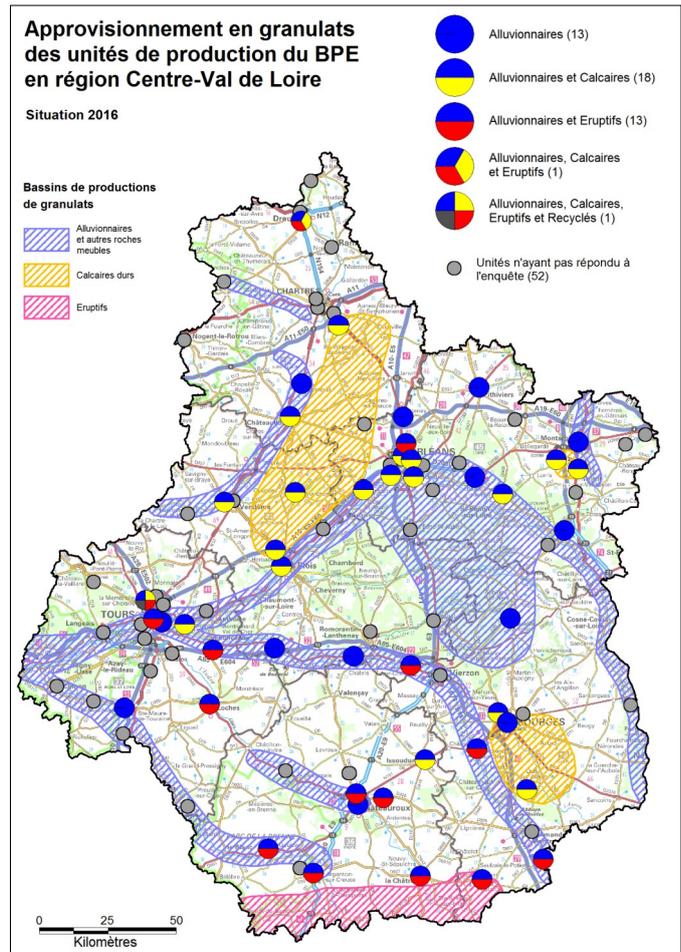
La production du béton est très dépendante de la ressource alluvionnaire en région Centre-Val de Loire. Aussi, dans un contexte de réduction des extractions d'alluvions en lits majeur, deux évolutions sont possibles :

- le développement de l'emploi de ressources minérales alternatives dans les bétons : alluvions des terrasses, mais aussi granulats concassés issus de roches massives (calcaires, éruptifs) ou bien du recyclage ;
- l'apparition de déficits en matériaux, compensés par une augmentation des importations de granulats alluvionnaires. Cette situation, génératrice d'impacts économiques et environnementaux, est à éviter autant que possible (voir *supra*).

Par ailleurs, l'état des lieux du SRC a montré :

- que l'industrie du béton (fabrication d'éléments en béton) peut difficilement employer des granulats concassés dans l'état actuel des techniques ;
- que le secteur du béton prêt à l'emploi (BPE) commence à introduire des granulats concassés – calcaires, éruptifs, recyclés – en proportions significatives dans la formulation des bétons. À noter toutefois que cette substitution ne concerne, à ce jour, que les gravillons introduits dans les bétons : les sables utilisés restent, quant-à eux, presque exclusivement d'origine alluvionnaire.

Approvisionnement des centrales BPE en 2016 – CER-BTP



► La politique de réduction des extractions d'alluvions en lit majeur concerne directement les filières de production du béton. À l'avenir, il s'agira de veiller à ce que les besoins en granulats de ces filières restent essentiellement satisfaits par des ressources locales.

## f) Autres besoins spécifiques en matériaux de carrières

Si le secteur du BTP génère la majeure partie de la demande en matériaux de carrières en région Centre-Val de Loire, d'autres secteurs d'activité font appel aux ressources minérales primaires de la région. Ainsi, chaque année :

- L'industrie du ciment et de la chaux utilise plus d'un million de tonnes de matériaux marno-calcaires ;
- L'industrie des terres cuites demande près de 100 000 tonnes de matériaux argileux ;
- L'industrie des fertilisants minéraux demande près de 200 000 tonnes de matériaux crayeux ;
- L'industrie du verre demande près de 50 000 tonnes de sables siliceux.

Enfin, une activité extractive « traditionnelle » perdure en région Centre-Val de Loire : il s'agit essentiellement des exploitations de pierre de taille, de marnières pour l'amendement agricole, et de petites carrières d'argile pour la production artisanale de terres cuites.

► L'état des lieux du SRC a mis en évidence l'existence de besoins en matériaux de carrières « hors BTP », faisant appel à des substances minérales bien particulières. Dans la plupart des cas, le maintien des activités industrielles et artisanales à l'origine de cette demande dépendra de la possibilité d'exploiter les ressources requises à proximité des installations existantes.

## 4 - Le scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030

Dans le cadre de l'élaboration du SRC, une **réflexion prospective sur 12 ans (horizon 2030)** a été menée, afin de caractériser les évolutions probables de la demande en granulats d'une part, et d'autre part, d'évaluer différents scénarios d'approvisionnement permettant de répondre à cette demande. À l'issue de cette analyse, **un scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030 a été retenu**. Ce scénario favorise :

- ▶ la satisfaction des besoins régionaux et interrégionaux en granulats ;
- ▶ le développement de l'économie circulaire ;
- ▶ le maintien d'un approvisionnement local ;
- ▶ le report modal des flux « longue distance » inévitables.

Plus concrètement, le scénario d'approvisionnement retenu prévoit les évolutions suivantes :

- **Intensification possible des échanges avec la région Île-de-France**, dans le cadre de la solidarité interrégionale (soutenabilité en matériaux du Grand Paris) : augmentation des exportations de calcaires vers l'Île-de-France, augmentation des quantités de déchets inertes acheminés en région Centre-Val de Loire en double fret ;
- **Augmentation de l'emploi des ressources minérales secondaires dans le BTP**. Il s'agit notamment d'initier le recyclage du béton de démolition dans le béton prêt à l'emploi en région Centre-Val de Loire, d'augmenter le taux de recyclage des fraisats d'enrobés conformément aux objectifs nationaux, de développer le réemploi de matériaux divers sur chantier, et de manière générale, de n'orienter vers le stockage ultime<sup>3</sup> que les déchets inertes qui ne présentent aucun potentiel de réemploi ou de recyclage dans le BTP ;
- **Réduction du déficit du département d'Indre-et-Loire**, estimé à plus d'un million de tonnes de granulats en 2015. Ce déficit est compensé actuellement par des importations, qui ne s'inscrivent pas toujours dans une logique d'approvisionnement local : les flux de transports induits ont un impact économique et environnemental. Si le déficit en roches massives peut difficilement se résorber compte-tenu de l'absence de ressource de qualité dans le département, il s'agira en revanche de chercher à solliciter davantage les gisements de roches meubles accessibles ;
- **Développement des modes de transport non routiers, pour les flux dits « massifiables »**. Si la logique d'approvisionnement de proximité doit toujours être privilégiée, elle ne peut s'appliquer lorsque les ressources disponibles et les lieux de consommation de ces ressources sont éloignés. Ainsi, deux flux « longue distance » inévitables ont été identifiés, et sont visés par les objectifs de report modal : l'importation de granulats éruptifs en région Centre-Val de Loire, et les exportations de granulats vers l'Île-de-France.

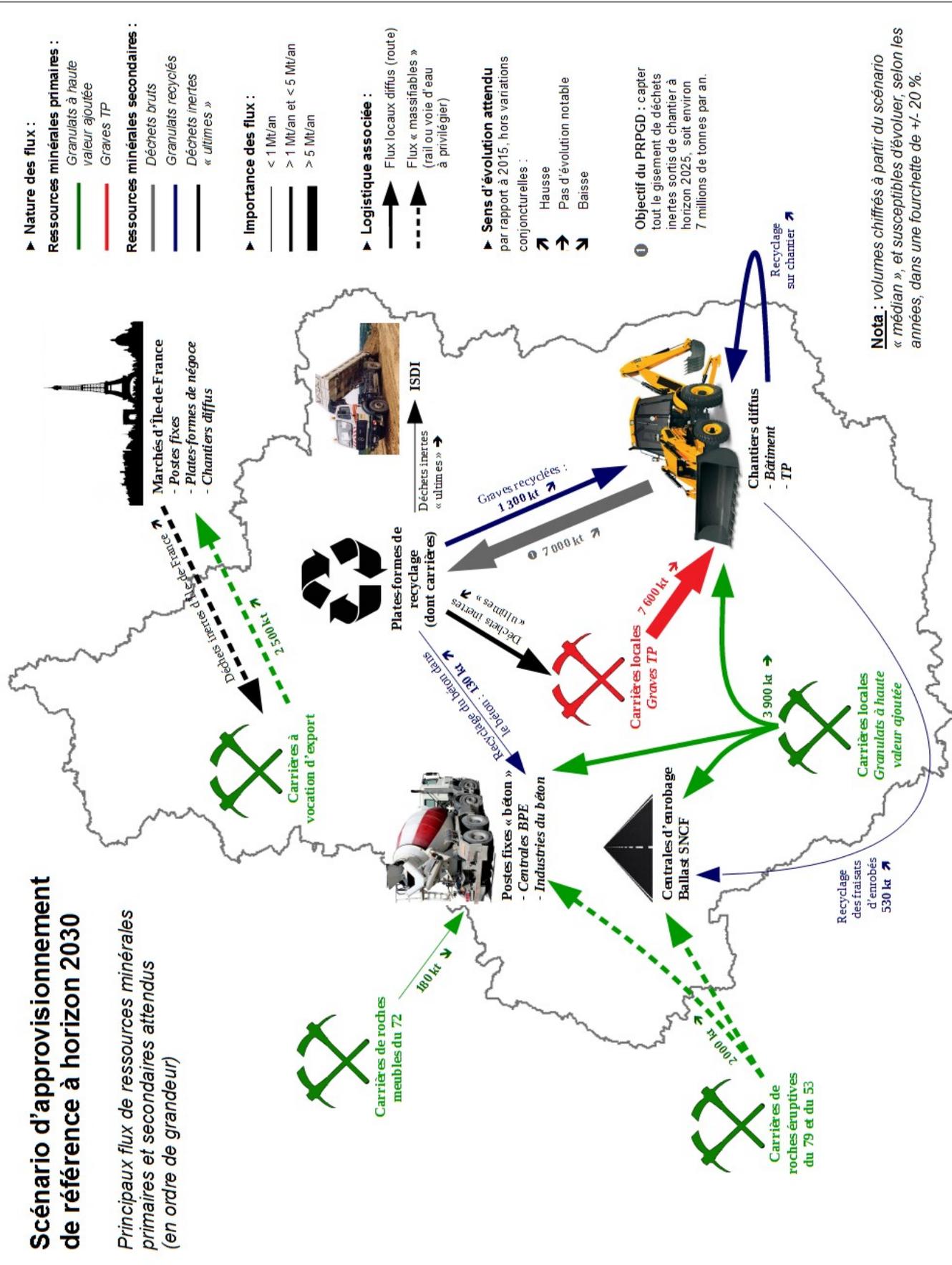
**Le schéma qui suit illustre ces évolutions, en termes de flux**. Les tonnages correspondant sont donnés en ordre de grandeur, et à titre indicatif seulement (les évolutions de la conjoncture, à horizon 2030, ne pouvant être prévues). Il ne s'agit en aucun cas d'objectifs de production à respecter strictement en 2030.

Les orientations, objectifs et mesures du SRC (Cf. Document n°4 – Orientations, objectifs et mesures) favorisent la bonne mise en œuvre du scénario d'approvisionnement retenu.

3 Remblaiement de carrières, remblaiement d'affouillements divers et/ou stockage définitif en ISDI.

# Scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030

Principaux flux de ressources minérales primaires et secondaires attendus (en ordre de grandeur)



**Nota :** volumes chiffrés à partir du scénario « médian », et susceptibles d'évoluer, selon les années, dans une fourchette de +/- 20 %.

Représentation schématique du scénario d'approvisionnement retenu, à horizon 2030

## 5 - Les orientations, objectifs et mesures du SRC

### 5.1 - Assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux

Les objectifs et mesures du SRC Centre-Val de Loire, en termes d'approvisionnement du territoire en matériaux, s'articulent autour des **4 grandes orientations** suivantes :

#### ► **Orientation n°1 : Gérer durablement la ressource alluvionnaire :**

*La région Centre-Val de Loire est concernée, depuis la fin des années 1990, par une politique ambitieuse de réduction des extractions en lit majeur. Le SRC :*

- précise les **modalités de mise en œuvre de cet objectif** à l'échelle régionale ;
- identifie les **secteurs les plus impactés par les extractions** en région Centre-Val de Loire ;
- encourage le **report des extractions** sur certaines ressources de substitution ;
- veille à la **satisfaction des besoins** économiques – et notamment ceux du secteur du béton.

#### ► **Orientation n°2 : Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires :**

*La région Centre-Val de Loire possède des **ressources géologiques diversifiées**, dont le potentiel en termes d'usage économique est inégal, et dont la répartition géographique est, elle aussi, très inégale. Le SRC :*

- demande aux carriers de **tirer le meilleur parti des gisements** exploités ;
- demande aux producteurs et aux utilisateurs de produits de carrière de toujours veiller à la bonne **adéquation ressource-usage** ;
- sécurise l'accès aux **ressources minérales stratégiques** pour l'approvisionnement du territoire ;
- encourage un **approvisionnement équilibré du territoire**, réduisant les écarts entre les bassins déficitaires et les bassins excédentaires en matériaux de carrière.

#### ► **Orientation n°3 : Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires :**

*En région Centre-Val de Loire comme au plan national, le **recyclage des ressources minérales continue de se structurer**, suivant des rythmes plus ou moins rapides selon les filières. Le SRC :*

- confirme l'intérêt de **remblayer les carrières** avec des déchets inertes « ultimes » ;
- encourage l'emploi de certaines catégories d'inertes en **substitution** des produits de carrières.

#### ► **Orientation n°4 : Favoriser l'approvisionnement local ou les modes de transport propres :**

*La région Centre-Val de Loire se caractérise par une **logistique essentiellement locale**, et deux flux d'import-export significatifs. Par ailleurs, la part des modes alternatifs à la route a régressé au cours des 30 dernières années. Le SRC :*

- confirme l'intérêt de **conserver un approvisionnement essentiellement local** ;
- identifie les **itinéraires routiers à privilégier** ;
- encourage le **recours au rail** et à la voie d'eau pour les flux longue-distance inévitables ;
- identifie et demande le maintien des **infrastructures permettant un report modal**.

### 5.1.1 - Gérer durablement la ressource alluvionnaire

**MESURE n°1 :** poursuivre la politique de réduction des extractions en lit majeur menée depuis les années 90 en région Centre-Val de Loire. En bassin Loire-Bretagne, les extractions en lit majeur devront respecter l'objectif de réduction annuel fixé par le SDAGE (disposition 1F-2), sur la durée d'application de ce dernier. **Encourager, en contre-partie, l'exploitation des ressources minérales de substitution.**

\*\*\*\*\*

**MESURE n°2 :** dans les zones de vallée ayant subi de très fortes extractions identifiées par le SRC, il conviendra de refuser toute nouvelle implantation.

Les demandes de renouvellement/extension seront examinées au cas par cas, à condition de prévoir, lors de la remise en état, un remblaiement à concurrence de la surface supplémentaire exploitée.

\*\*\*\*\*

**OBJECTIF n°1 :** garantir, sur les 12 prochaines années, une production de sables et graviers alluvionnaires – lits majeurs et terrasses – correspondant à 81 % des besoins en granulats des professionnels du béton.

### 5.1.2 - Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources

**MESURE n°3 :** lors de l'élaboration d'un projet de carrière, étudier d'un point de vue technico-économique les différentes possibilités de valorisation du gisement.

\*\*\*\*\*

**MESURE n°4 :** respecter les objectifs d'adéquation ressource-usage dans le cadre des futures demandes d'autorisation environnementale. Notamment, il est impératif que les futures carrières d'alluvions des lits majeurs et des terrasses orientent la majeure partie de leurs productions vers le secteur du béton.

\*\*\*\*\*

**MESURE n°5 :** préserver un accès aux gisements d'intérêt national et régional identifiées par le SRC, et dont le zonage figure sur la carte ci-après. Pour être compatibles avec le SRC, les SCoT, et à défaut les PLU(i), devront s'appuyer sur ce zonage pour réserver un accès « suffisant » et « pertinent » aux gisements d'intérêt national et régional.

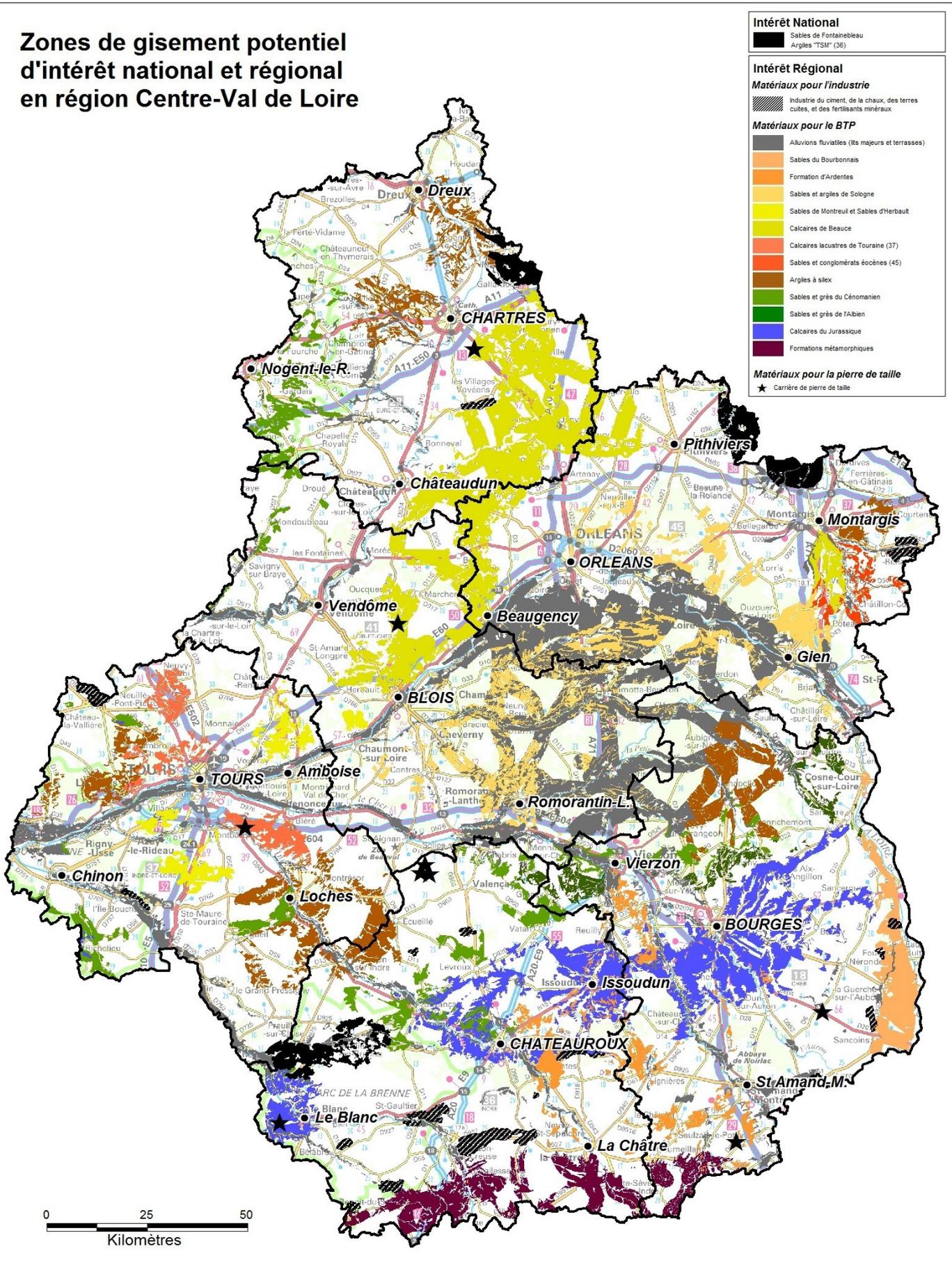
\*\*\*\*\*

**OBJECTIF n°2 :** rechercher un approvisionnement équilibré du territoire, en rapprochant, autant que possible, les lieux de production et les lieux de consommation des granulats, à l'échelle régionale. La priorité, pour les 12 prochaines années, sera de stabiliser, voire de réduire le déficit en roches meubles du département d'Indre-et-Loire.

\*\*\*\*\*

**MESURE n°6 :** rechercher un approvisionnement équilibré du territoire, en rapprochant, autant que possible, les lieux de production et les lieux de consommation des granulats, à l'échelle locale. Pour ce faire, il est demandé de prévoir une réflexion sur l'approvisionnement du territoire en matériaux dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de chaque SCoT.

# Zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional en région Centre-Val de Loire



Carte des zones de gisement potentiel d'intérêt régional et national en région Centre-Val de Loire

### 5.1.3 - Développer le recyclage des ressources minérales secondaires

**MESURE n°7 :** dans le cas général, le comblement partiel ou total des carrières par des déchets inertes du BTP dans le cadre de leur remise en état est à rechercher. Il convient d'utiliser pour cela des déchets inertes « ultimes » (c.-à-d. sans potentiel de recyclage).

\*\*\*\*\*

**OBJECTIF n°3 :** développer l'emploi de matériaux recyclés, en substitution des produits de carrières. À horizon 2030, il s'agira notamment :

- ▶ d'introduire, en moyenne, 10 % de gravillons recyclés dans la formulation des bétons ;
- ▶ de porter la part de réemploi des fraisats d'enrobés de 14 % en 2014 à 35 % en 2030.

### 5.1.4 - Favoriser le transport local et les modes propres

**MESURE n°8 :** Favoriser l'implantation des carrières au plus près des bassins de consommation desservis, afin de limiter les impacts sociaux, environnementaux, et économiques liés au transport des matériaux.

Utiliser, dès que c'est possible, le réseau routier considéré comme « bien adapté » au transport des matériaux de carrières.

\*\*\*\*\*

**MESURE n°9 :** Favoriser l'usage du rail et de la voie d'eau pour les flux longue-distance.

▶ Pour tout projet de carrière dont la production envisagée est supérieure ou égale à 400 000 tonnes et exportant plus de 20 % de sa production hors région à plus de 100 km de son site, étudier la possibilité de recourir à un mode de transport alternatif à la route, via la production d'une étude technico-économique.

▶ Pour tout projet de carrière dont la production envisagée est supérieure ou égale à 1 million de tonnes et exportant plus de 20 % de sa production hors région, à plus de 100 km de son site, prévoir d'utiliser un mode de transport alternatif à la route. Dans l'impossibilité de recourir à un mode non routier, la production autorisée sera plafonnée à 1 million tonnes par an.

\*\*\*\*\*

**OBJECTIF n°4 :** Maintenir les infrastructures qui permettent de transporter les granulats par le rail et par la voie d'eau en région Centre-Val de Loire.

Les orientations des SCoT (et à défaut des PLU(i)), en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, devront prévoir le maintien de ces infrastructures, ou proposer une alternative satisfaisante.

## 5.2 - Préserver le patrimoine environnemental du territoire

Les objectifs et mesures du SRC Centre-Val de Loire, en termes d'approvisionnement du territoire en matériaux, s'articulent autour des **6 grandes orientations** suivantes :

### ► **Orientation n°5 : Prendre en compte les zonages de l'environnement :**

*De nombreuses zones d'intérêt environnemental ont été identifiées en région Centre-Val de Loire. Leurs implications, pour les projets de carrières, varient selon l'objet, le niveau d'enjeu, et la nature du classement. Le SRC :*

- identifie les différents **zonages existant** en région, et leurs implications pour les carrières ;
- précise les **conditions générales d'exploitation** des carrières dans les zones de très grande envergure, qui englobent des bassins de production stratégiques pour l'approvisionnement du territoire (Val de Loire UNESCO, Zones Natura 2000 « Sologne » et « Petite Beauce », PNR, Trame verte et bleue...).

### ► **Orientation n°6 : Maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau :**

*Les carrières peuvent avoir des incidences quantitatives et qualitatives sur les ressources en eau. Le SRC :*

- rappelle les **règles de gestion quantitative** des prélèvements en vigueur ;
- précise les conditions générales d'exploitation des carrières au regard des **enjeux d'alimentation et eau potable** en région.

*Une note de doctrine régionale annexée au schéma (Annexe n°1) précise les modalités de prise en compte des enjeux liés à l'eau dans le cadre des projets de carrière.*

### ► **Orientation n°7 : Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité :**

*Les carrières constituent fréquemment une opportunité de favoriser l'expression de la biodiversité ou de mettre en valeur le patrimoine géologique. Le SRC :*

- demande de mettre à profit les réaménagements de carrières pour **diversifier les milieux** localement ;
- encourage les **diagnostics écologiques et géologiques** en cours et en fin d'exploitation, permettant de valoriser le patrimoine naturel en présence, et d'ajuster au besoin les conditions de remise en état.

### ► **Orientation n°8 : Favoriser l'intégration paysagère des carrières :**

*La région Centre-Val de Loire possède une **grande variété de paysages**. Ainsi, pour chaque grand type de contexte paysager, le SRC précise les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières qui favorisent leur bonne intégration paysagère.*

### ► **Orientation n°9 : Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles :**

*En région Centre-Val de Loire, **les carrières s'implantent majoritairement sur des terres agricoles**. L'exploitation des carrières peut donc impacter temporairement ou durablement ces activités. Le SRC :*

- précise les **points techniques à étudier** dans le cadre des projets, et les consultations à effectuer ;
- encourage les **remise en état à l'identique**, et les restitutions à l'avancement ;
- rappelle les **bonnes pratiques** à mettre en œuvre pour recréer des terres à **bon potentiel agronomique** dans le cadre de la remise en état des carrières, et permettre une **gestion durable des boisements** recréés.

### ► **Orientation n°10 : Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air**

*L'exploitation des carrières est une **activité industrielle génératrice de gaz à effet de serre** et de polluants atmosphériques. Le SRC encourage la mise en place d'installations limitant les émissions dans l'air. Par ailleurs, le SRC identifie que le réaménagement des carrières peut constituer une occasion de développer les énergies renouvelables en région Centre-Val de Loire.*

## 5.2.1 - Prendre en compte les zonages de l'environnement

**MESURE n°10 :** prendre en compte les zonages de l'environnement dans le cadre des projets de carrières :

- ▶ en excluant toute implantation dans les zones où les carrières sont réglementairement interdites, et en évitant, dans la mesure du possible, les implantations dans les zones où les enjeux environnementaux sont forts et précisément localisés (zones de niveaux 1, 2 et 3 sur la carte ci-après) ;
- ▶ en respectant les conditions particulières d'implantation, d'exploitation, et de remise en état des carrières dans les autres zones présentant une sensibilité environnementale (zones de niveau 4 sur la carte ci-après).

\*\*\*\*\*

**MESURES n°11 à 14 :** respecter les conditions particulières d'implantation des carrières :

- ▶ en PNR ;
- ▶ dans les « grandes zones » Natura 2000, à savoir notamment la ZSC Sologne et les ZPS ;
- ▶ en val de Loire Unesco ;
- ▶ dans les cônes de vue de la cathédrale de Chartres.

Ces conditions d'intégration sont détaillées dans le rapport du SRC – Document n°4 – *Orientations, objectifs et mesures*.

## 5.2.2 - Maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau

**MESURE n°15 :** maîtriser les prélèvements d'eau liés à l'activité des carrières (lavage des matériaux notamment) :

- ▶ en assurant la compatibilité du projet avec les SDAGE et les SAGE concernés sur le volet quantitatif ;
- ▶ en améliorant la comptabilisation des prélèvements ;
- ▶ en mettant en œuvre, lorsque c'est possible, des process industriels permettant de réduire les consommations d'eau (presses à boues par exemple).

*Une doctrine régionale annexée au schéma précise les modalités de prise en compte des enjeux quantitatifs.*

\*\*\*\*\*

**MESURE n°16 :** maîtriser les risques de pollution des eaux souterraines :

- ▶ en respectant les périmètres de protection des captages AEP ;
- ▶ en renforçant le volet hydrogéologique de l'étude d'impact dans les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;
- ▶ en évitant impérativement la mise en communication des nappes ;
- ▶ en contrôlant strictement l'inertie physico-chimique des matériaux réputés inertes accueillis en remblai ;
- ▶ en limitant l'exposition des nappes aux pollutions diffuses d'origine agricole.

*Une doctrine régionale annexée au schéma précise les modalités de prise en compte des enjeux qualitatifs.*

# Prise en compte des enjeux environnementaux

## Carte de synthèse

### Espaces urbanisés

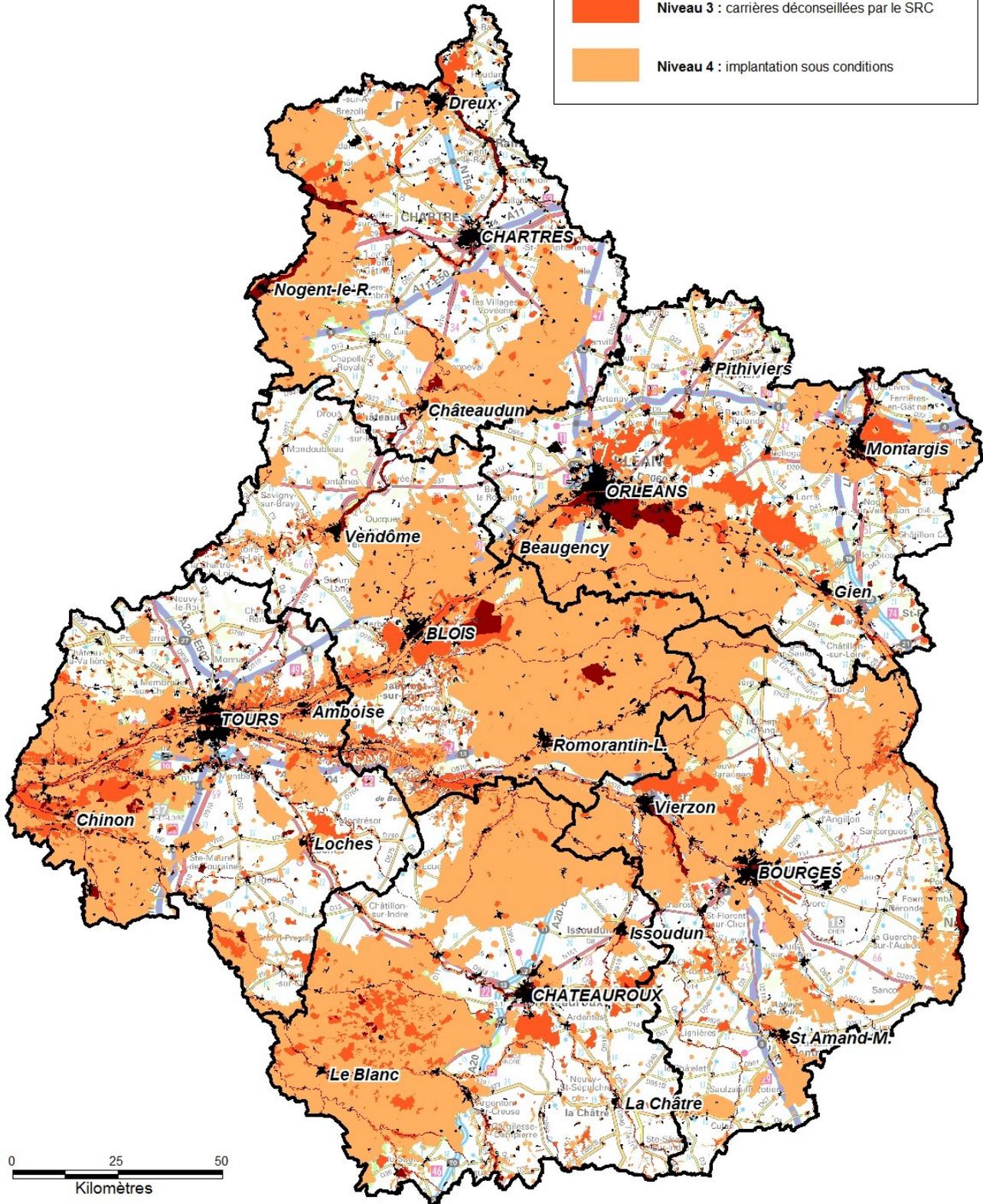
■ Espaces urbanisés (Corine Land Cover)

### Contraintes environnementales

■ Niveau 1 et 2 : interdiction réglementaire et présomption d'interdiction

■ Niveau 3 : carrières déconseillées par le SRC

■ Niveau 4 : implantation sous conditions



Carte de synthèse des enjeux environnementaux en région Centre-Val de Loire

### 5.2.3 - Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité

**MESURE n°17 :** favoriser la diversification des milieux dans le cadre de la remise en état des carrières :

- ▶ à l'échelle des parcelles concernée, en créant une mosaïque diversifiée de milieux dans le cadre des aménagements à vocation écologique ;
- ▶ à l'échelle des grandes régions naturelles, en créant des espaces couverts en contexte de grandes cultures et des espaces ouverts en contexte forestier ;
- ▶ à l'échelle des trames écologiques en renforçant une trame écologique par un aménagement à vocation écologique (bosquet, mare, prairie, ...), lorsque c'est opportun.

\*\*\*\*\*

**MESURE n°18 :** optimiser les réaménagements en plans d'eau :

- ▶ en prévoyant des aménagements à vocation écologique sur une partie du linéaire de berges ;
- ▶ en conciliant l'accueil de biodiversité avec d'éventuelle activités de loisir.

\*\*\*\*\*

**MESURE n°19 :** valoriser le patrimoine géologique régional visible à la faveur des exploitations de carrières.

- ▶ Pour les carrières existantes sélectionnées dans le cadre de l'inventaire, il s'agira d'étudier la possibilité de conserver un front intéressant dans le cadre de la remise en état ;
- ▶ Pour les nouveaux projets, la préservation d'un front de taille dans le cadre de la remise en état, au titre du patrimoine géologique, pourra être proposée par le carrier. Le cas échéant, cette option devra être argumentée au regard de la liste des sites qui figurent déjà dans l'inventaire régional.

### 5.2.4 - Favoriser l'intégration paysagère des carrières

**MESURE n°20 :** favoriser l'intégration paysagère des carrières :

Pour les carrières d'alluvions en vallée, il s'agira principalement :

- ▶ d'étudier la forme générale des plans d'eau résiduels ;
- ▶ d'envisager, lorsque c'est opportun, un réaménagement d'ensemble, intégrant des plans d'eau existants et conservés dans un état paysager dégradé.

Pour les carrières profondes de matériaux éruptifs, il s'agira de privilégier les schémas d'exploitation qui permettent un stockage des stériles en fond de fouille.

### 5.2.5 - Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles

**MESURE n°21 :** privilégier, dans la mesure du possible, les secteurs qui présentent un potentiel agricole faible à modéré (potentiels agronomique et économique). Lorsqu'un projet de carrière concerne des terres agricoles :

- ▶ Il appartient au pétitionnaire de se rapprocher de la DDT le plus en amont possible, afin de bien cerner les enjeux agricoles et le cas échéant, et les attentes de la CDPENAF ;
- ▶ Il appartient au(x) service(s) instructeur(s) d'organiser les consultations suivantes :

Pour les projets soumis à étude préalable, la DDT consulte la CDPENAF (avis simple) sur la base de cette étude ;

Pour les autres projets, l'UD-DREAL consulte la DDT en phase d'examen. La DDT juge alors de l'opportunité de saisir la CDPENAF (avis simple).

**MESURE n°22 :** pour tous les projets qui concernent des terres cultivées ou cultivables :

- ▶ Privilégier une remise en état à vocation agricole, lorsque c'est possible techniquement ;
- ▶ Restituer des terres de qualité, en mettant en œuvre les techniques éprouvées ;
- ▶ Minimiser la surface agricole mobilisée par les carrières en organisant l'extraction ;
- ▶ Encadrer strictement le réaménagement de carrières en réserve de substitution pour l'irrigation.

\*\*\*\*\*

**MESURE n°23 :** lorsqu'un projet de carrière concerne des enjeux sylvicoles :

- ▶ Limiter les impacts surfaciques induits par les mesures de boisements compensatoires (consommation de terres agricoles notamment), en favorisant les principes de compensation « *in-situ* » (reboisement des carrières dans le cadre de la remise en état) et « *à fonctionnalité équivalente* ».
- ▶ Favoriser la bonne gestion des boisements recréés dans le cadre de la remise en état des carrières, par la mise en place de plans simples de gestion pour les peuplements dont la superficie est comprise entre 10 et 25 ha.

## 5.2.6 - Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air

**OBJECTIF n°5 :** limiter les émissions de GES sur les sites de carrière :

- ▶ en renouvelant le parc d'engins de chantier (matériels plus performants), conformément aux objectifs du SRCAE ;
- ▶ en privilégiant le transport du brut extrait vers les installations de traitement par bande transporteuse dès que c'est possible techniquement et économiquement, afin d'éviter, autant que possible, les rotations de tombereaux et/ou de chargeuses ;
- ▶ de manière générale, en privilégiant les installations de premiers traitements alimentées par de l'énergie électrique et raccordées au réseau, afin d'éviter, autant que possible, les installations de traitement thermiques ou alimentées par un groupe électrogène.

\*\*\*\*\*

**MESURE n°24 :** limiter la pollution de l'air liée aux carrières dans les secteurs identifiés en raison de leur sensibilité particulière aux pollutions atmosphériques :

- ▶ En cas d'implantation au sein du périmètre des deux PPA de la région (Tours et Orléans), il s'agira de renforcer le dispositif de suivi des émissions de poussières par la mise en place d'une station météorologique au droit des carrières concernées<sup>4</sup> ;
- ▶ En cas d'implantation au sein d'une zone sensible du SRCAE, tout projet de carrière ou de renouvellement devra prévoir de :
  - réaliser le transport du brut extrait jusqu'à l'installation de traitement par bande transporteuse, dès lors que les volumes, les distances, et les modalités d'exploitation le permettent ;
  - mettre en place des installations de premiers traitement des matériaux alimentées par de l'énergie électrique, et reliées au réseau.

<sup>4</sup> Dans les conditions prévues par l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié.

## 5.3 - Modalités de mise en œuvre et de suivi des orientations, objectifs et mesures du SRC

### a) Compatibilité des projets de carrières avec le SRC

En application de l'article L515-3 du code de l'environnement, **les projets de carrière doivent être compatibles avec le SRC.**

- **Dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale** (nouvelle carrière, renouvellement, extension), **la compatibilité des projets de carrière avec les 24 mesures du SRC devra être démontrée.**
- **Cette compatibilité sera contrôlée par le(s) service(s) instructeur(s)** (UD-DREAL dans le cadre de l'autorisation environnementale, et DDT dans le cadre des études préalables prévues par l'article L112-1-3 du code rural). Le cas échéant, les CDNPS, les CDPENAF, l'Autorité environnementale et le public pourront également apprécier la compatibilité des projets de carrières avec le SRC.

### b) Compatibilité des SCoT avec le SRC

**Au 1<sup>er</sup> avril 2021, les SCoT (et à défaut les PLU(i)) doivent être élaborés ou révisés en compatibilité avec le SRC.** Cette exigence de compatibilité porte sur 3 points précis :

- **l'accès aux zones gisement potentiel d'intérêt national et régional** (Cf. mesure n°5) ;
- **la prise en compte des besoins en matériaux de carrières à l'échelle des territoires couverts par les SCoT** (Cf. mesure n°6) ;
- **le maintien des infrastructures permettant de développer le transport non-routier des matériaux, présentes sur le territoire des SCoT** (Cf. objectif n°4).

### c) Bilan du SRC à 6 ans

**Au plus tard six ans après la publication du schéma régional des carrières, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre** (article R515-7 du code de l'environnement).

Dans le cadre de cette évaluation à mi-parcours, il est fortement recommandé, entre autres :

- **de réévaluer les excédents et les déficits en matériaux par bassin de consommation ;**
- **de mesurer les exportations vers l'Île-de-France, en identifiant les modes de transport associés.**

Cette évaluation pourra s'appuyer sur les travaux de l'observatoire régional des matériaux de carrières. Elle pourra donner lieu à une mise à jour ou à une révision du SRC.

#### LEXIQUE

AEP	Alimentation en Eau Potable
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires (Ex DDE et DDAF)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN, DRIRE, DRE)
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes (ex CET classe 3)
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR	Parc Naturel Régional
SAGE	Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux.
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (ex SRADDT)
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TP	Travaux Publics
UD-DREAL	Unité Départementale de la DREAL – Service instructeur pour les projets de carrière
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières Et des Matériaux de construction
ZPS	Zones de Protection Spéciale : sites Natura2000 classés au titre de la directive "Oiseaux"
ZSC	Zones Spéciales de Conservation : sites Natura2000 classés au titre de la directive "Habitat"

**Ministère de la Transition  
écologique et solidaire**  
92055 La Défense CEDEX  
Tél. : 01 40 81 21 22

